

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 460

présenté par

Mme Lorho, M. Meizonnet et M. Chenu

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« seize »,

le mot :

« dix-huit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'intérêt de la santé publique est de s'assurer que les personnes infectées du Covid ne pénètrent pas dans les lieux publics pour y propager le virus. Or, seuls les détenteurs d'un test virologique répondent à cette exigence, à l'inverse des personnes vaccinées. Il est donc cohérent de substituer au passe vaccinal le seul résultat d'un examen de dépistage virologique.

Les conséquences de cette maladie sur les jeunes gens étant limitées, il est demandé de ne pas faire subir ces tests particulièrement invasifs au moins de dix-huit ans.